

ARRETÉ N° 15/2019
(annule et remplace l'arrêté n°14/2019)

Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par la société KEMPF et Fils 2 route d'Ebersheim 67650 DAMBACH LA VILLE ;

A R R E T É

Art. 1 : La société KEMPF et Fils pour les travaux de démolition et de réfection d'une maison d'habitation située **55 rue Principale,**

Art. 2 : Le **15 avril à partir de 7 heures jusqu'au 25 mai 2019 à 18 heures,** la rue Principale sera fermée à la circulation des véhicules :

1. La circulation des véhicules **de moins** de 7,5T sera déviée par la rue du Clocher et la rue du Moulin. De ce fait, la vitesse sera abaissée à 30 km/h.
2. La circulation des véhicules **de plus** de 7,5T en transit sera interdite pour les accès à la commune de Traenheim, selon les dispositions suivantes :
 - Accès par la D225, mise en place d'un panneau d'interdiction à hauteur du sens giratoire croisement avec la D422
 - Accès par la D225 en provenance des communes de Balbronn, Bergbieten, Westhoffen, mise en place d'un panneau d'interdiction au carrefour entre la D225, D75 et la D654
 - Accès par la D625 en provenance de Westhoffen, mise en place d'un panneau d'interdiction au carrefour entre la D625 et la D75.

NOTA : l'accès pour les véhicules de plus de 7,5T reste possible dans le cadre de dessertes locales et pour les bus scolaires, CTS, véhicules d'urgence, véhicules de salubrité. Les commerces restent accessibles.

Art. 3 : La société KEMPF et Fils en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE)
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise KEMPF et Fils.

Affichage du présent arrêté :

- sur le panneau d'affichage place de la Fontaine et devant la mairie



Fait à Traenheim le 12 avril 2019
Le Maire :
Gérard STROHMENGER